

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : NORD

SECTEUR : LE CHEYLARD

ARRETE TEMPORAIRE N° 143 ADC NF 24 RD0282

Portant réglementation de la circulation routière (DRM 144)

Le Président,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
VU l'avis favorable du Maire de ACCONS en date du 09/08/2024
VU l'avis favorable du Maire de MARIAC en date du 05/08/2024
VU la demande en date du 30/07/2024 de l'entreprise Christian FAURIE TP Mr Aurélien Clauzier demeurant 140 Route du Stade 07320 Saint Agrève aurelien.clauzier@c-faurietp.fr

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise Christian FAURIE TP Mr Aurélien CLAUZIER de reprendre les travaux pour le compte du Département de l'Ardèche pour la réalisation d'un terrassement côté amont pour élargissement de la route, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 282 du PR 1+100 au PR 1+350 hors agglomération de ACCONS

Pour les véhicules de toutes natures, ainsi que les piétons et les vélos

Du 26/08/2024 au 20/09/2024 inclus.

	Réglementation applicable	Déviation par
➤ Du lundi 26/08/2024 8h au vendredi 30/08/2024 17 h jour et nuit	La circulation de toutes natures sera interdite.	Voies Communales : par route de Mandé en monté uniquement et route communale de Chaussinand et Mariac dans les deux sens
➤ Du lundi 02/09/2024 au vendredi 20/09/2024	La circulation de toutes natures sera interdite de 8 heures à 17 heures	
➤ Les mercredis de 12h à 13h	Réouverture de la route pour l'aller-retour du bus scolaire	
Le week-end : du vendredi 17h00 au lundi 8h00	Réouverture de la route	

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma de déviation fourni par les services du Département de l'Ardèche - Territoire NORD et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :

M. Aurélien Clauzier Tél : 06 03 45 70 51 Courriel : aurelien.clauzier@c-faurietp.fr

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Privas le **20 AOUT 2024**
Pour le Président et par délégation

Le Directeur adjoint des routes et des mobilités

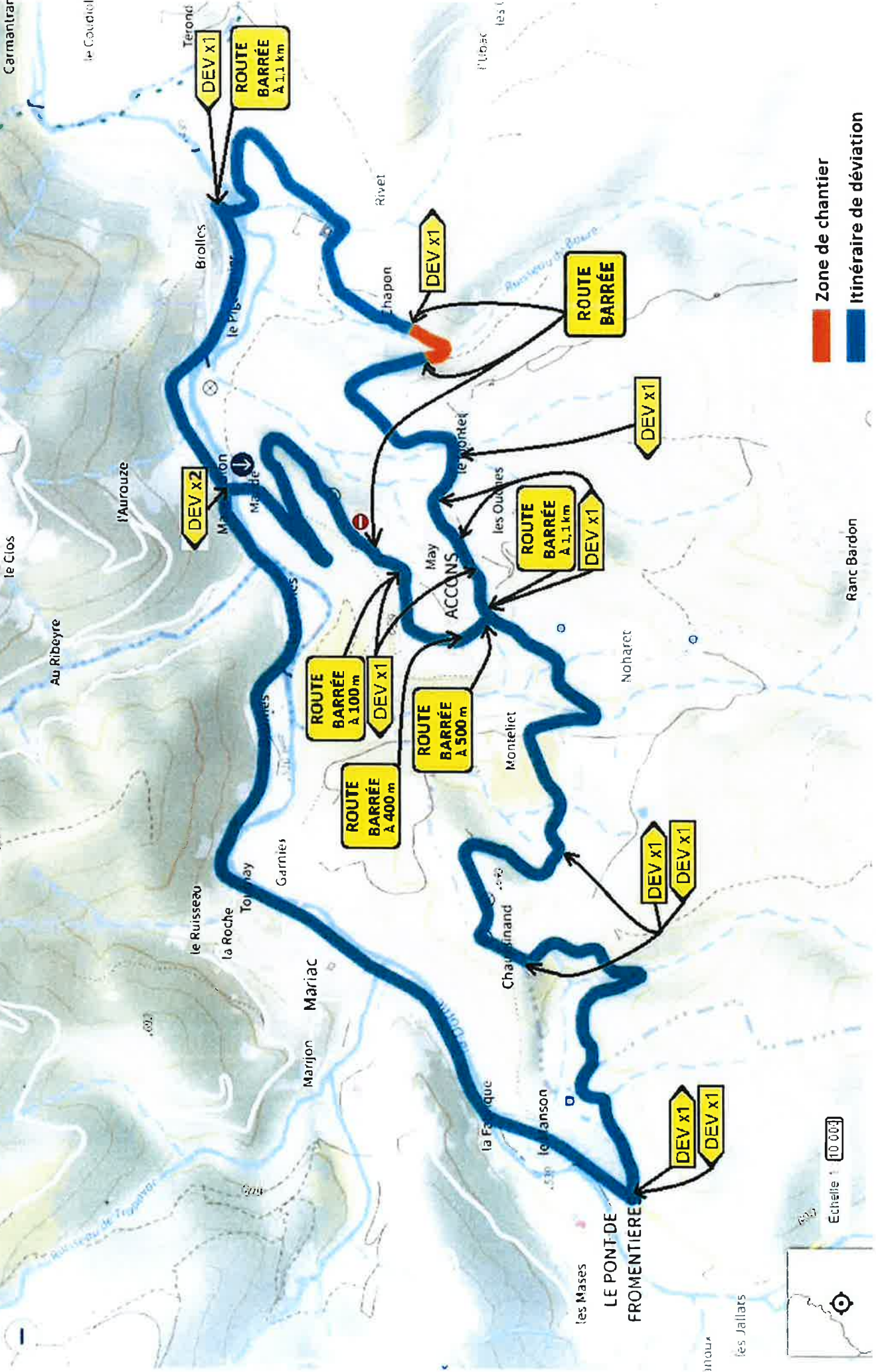
Lionel TORRES

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise Christian FAURIE TP,
- > M. le Président (DRM / NORD / LE CHEYLARD),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de ACCONS et MARIAC
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,



Zone de chantier

Itinéraire de déviation

Echelle : 10 000



Carmantrar

le Couderet

Terond

ROUTE BARRÉE À 1,1 km

DEV x1

Brolles

le Pris

le Montet

DEV x1

ROUTE BARRÉE

DEV x1

le Montet

May

ACCONS

ROUTE BARRÉE À 1,1 km

DEV x1

les Ourmes

Chapon

Rivet

le Châtelet

le Cios

Au Riboyre

l'Aurouze

le Ruisseau

la Roche

Tourmay

Garnies

ROUTE BARRÉE À 400m

DEV x1

ROUTE BARRÉE À 100m

DEV x1

ROUTE BARRÉE À 500m

DEV x1

Montellet

Noharet

la Fauchette

le Mansson

DEV x1

DEV x1

les Mases

LE PONT DE FROMENTIERE

les Jallars

Ranc Bardon

l'Ubac

les I

